

CHIFFRES 2024

Nombre de dossiers traités durant l'année 2024

Solde de dossiers ouverts au 31 décembre 2023: 20

Plaintes et dénonciations ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier en 2024 : 32

Nombre de décisions notifiées en 2024 : 12 dont :

- 2 classements sans suite
- 1 classement avec recommandations à la partie visée
- 2 décisions avec mesure : avertissement
- 2 décisions avec mesure : blâme
- décision avec mesure : amende
- 5 retraits de plainte
- cessation d'une violation d'un droit reconnu
- recours 33c LEP
- décisions d'irrecevabilité
- transmission à une autre autorité après ouverture du dossier

Les deux avertissements mentionnés ci-dessus ont été prononcés contre un établissement médico-social (EMS), respectivement contre un établissement psychosocial médicalisé (EPSM) en raison de la tenue incomplète de dossiers de résidents. Dans le cadre de la première de ces situations, par ailleurs, les médecins responsables de l'EMS ont aussi été sanctionnés en raison d'une violation du droit à l'information des représentantes thérapeutiques du résident.

Un des deux blâmes a été prononcé contre un médecin ensuite d'une violation du droit d'accès d'une patiente à son dossier médical. Le second blâme concerne un établissement sanitaire de droit public ; il fait suite à une violation du droit à l'accompagnement dans le cadre d'un placement à des fins d'assistance.

Nombre de dossiers encore ouverts au 31 décembre 2024 : 40

Nombre de demandes de patients, résidents ou usagers ayant donné lieu à des renseignements écrits de la part de la commission, à la transmission de la situation à une autre autorité de surveillance (Office du médecin cantonal ; Conseil de santé ; etc.) ou à une autorité judiciaire : 34.

Procédures ouvertes durant l'année 2024

Parties plaignantes ou dénonciatrices :

- 27 patient-e-s
- 1 résidente
- curateur/curatrice
- représentant-e thérapeutique
- représentant-e légal-e d'un-e patient-e mineur-e
- 4 proches (3 proches d'un-e résident-e et 1 proche d'une patiente)
- professionnel-e
- autre dénonciateur/dénonciatrice

Professionnel-le-s visé-e-s :

- 8 établissements sanitaires de droit public
- 2 établissements sanitaires de droit privé reconnu d'intérêt public
- 5 pratiques privées de groupe
- 13 pratiques privées individuelles
- 2 établissements médico-sociaux (EMS)
- 1 établissement socio-éducatif (ESE)
- organisation de soins à domicile
- 1 établissement psychosocial médicalisé (EPSM)
- autre professionnel

Griefs recevables devant la commission

(nombre de dossiers concernés par le grief)

violation des droits de la personne : <i>1 établissement sanitaire de droit public, 1 EMS, 1 établissement socio-éducatif, 1 EPSM</i>	4
accès aux soins : <i>1 EMS</i>	1
libre choix du professionnel de la santé et de l'établissement sanitaire : <i>1 pratique privée individuelle</i>	1
libre choix de l'établissement socio-éducatif :	-
droit à être accompagné : <i>1 EMS, 1 pratique privée individuelle</i>	2
droit à l'information : <i>5 établissements sanitaires de droit public, 1 établissement sanitaire de droit privé, 4 pratiques privées individuelles, 1 établissement socio-éducatif</i>	11
consentement libre et éclairé : <i>2 établissements sanitaires de droit public, 1 pratique privée de groupe, 4 pratiques privées individuelles</i>	7
mesures de contrainte : <i>1 EMS, 1 établissement sanitaire de droit public</i>	2
accès au dossier : <i>7 pratiques privées individuelles, 5 pratiques privées de groupe, 2 établissements sanitaires de droit privé, 1 établissement sanitaire de droit public</i>	15
tenue du dossier :	-
respect du secret professionnel : <i>2 pratiques privées individuelles, 1 établissement sanitaire de droit privé, 1 EPSM</i>	4
droit sur l'utilisation d'organe et de tissus :	-